



15 novembre 2017 | **Dossier de Presse**

Déploiement de nouvelles mesures de sûreté aéroports domestiques de Nouvelle-Calédonie

Mise en place de postes d'inspection filtrage

Contact presse : Sidonie Ganatchian, directrice communication CCI
Tél. : 24 31 48 – 77 45 78 / s.ganatchian@cci.nc

SOMMAIRE

1. Objectifs et contexte
2. Des mesures adaptées
3. Quels changements pour le passager ?
4. Quels changements pour les personnels ?
5. Équipement et organisation du poste d'inspection filtrage
à Magenta
6. Planning de déploiement
7. Coût et financement
8. Rôles et compétences de chaque partenaire

Jusqu'à présent, les aéroports domestiques de Nouvelle-Calédonie ne disposaient pas de mesure d'inspection filtrage. Excepté la vérification du titre de transport et de l'identité du passager, aucun contrôle des bagages cabine, ni des effets personnels des passagers n'était effectué.

À la demande de l'État, à l'issue du 1^{er} trimestre 2018, de nouvelles mesures de sûreté seront progressivement déployées au sein des aéroports : de Nouméa - Magenta dans un premier temps, puis ultérieurement de Lifou - Wanaham, l'Île des Pins - Moué, Ouvéa - Ouloup, et Maré - La Roche. Ces nouvelles dispositions concernent uniquement les destinations desservies par les ATR 72.

1. Objectifs et contexte

À travers la mise en place de ces nouvelles mesures, l'objectif est de **préserver la sécurité des vols et des passagers** en :

- veillant à ce qu'aucun objet potentiellement dangereux pour le vol ne soit introduit à bord,
- en poursuivant l'amélioration de la gestion des passagers indisciplinés dans le hall public comme à bord.

Ces objectifs interviennent dans un contexte de développement du trafic aérien domestique qui change véritablement de dimension, rendant d'autant plus indispensable la mise en place de ces nouvelles mesures :

- le renouvellement de la flotte d'Air Calédonie qui sera dès cette fin 2017 équipée de 4 ATR72 600,
- la modernisation des infrastructures aéroportuaires de Magenta, Wanaham et Koné,
- l'objectif d'atteindre prochainement 500 000 passagers par an à Magenta.

2. Des mesures adaptées

Les mesures qui seront mises en place sont une reprise partielle des dispositions réglementaires appliquées au sein des aéroports internationaux, dites « normes de base commune » :

- mise en place d'inspection filtrage des passagers et de leur bagage cabine avant accès en salle d'embarquement,
- formation et certification des agents de sûreté,

- certification des équipements de sûreté utilisés dans le cadre du processus d'inspection-filtrage (portique détecteur de métaux, appareil radioscopique d'inspection des bagages de cabine dit « RX », détecteur portatif de métaux dit « magnétomètre »).

Les différences entre ces mesures et les mesures de sûreté internationales :

- l'inspection filtrage des véhicules, des personnels, du fret et des bagages de soute, ne sera pas applicable sur le territoire ;
- les liquides seront autorisés en cabine, à l'exception des contenants en verre de plus de 200 ml.

3. Quels changements pour le passager ?

Nouvelles modalités d'accès en salle d'embarquement

Avec la mise en place de ces nouvelles mesures de sûreté, chaque passager devra se présenter au poste d'inspection filtrage avant d'accéder en salle d'embarquement et devra :

- présenter son titre de transport et une pièce d'identité,
- passer son bagage cabine / sac à main dans l'appareil de radiographie pour détecter qu'il n'y a pas à l'intérieur d'objet interdit en cabine et, éventuellement, soumettre son sac à une fouille manuelle,
- passer sous un portique détecteur de métaux et, éventuellement, se soumettre à une palpation manuelle en cas de déclenchement d'une alarme.

Les palpations manuelles seront réalisées par des professionnels habilités et du même sexe que les passagers contrôlés : par des femmes pour les femmes et par des hommes pour les hommes.

Modification des horaires pour l'enregistrement

Afin que ces nouvelles procédures n'aient pas d'impact sur les départs des avions, Air Calédonie modifiera la plage des horaires d'enregistrement.

Ainsi, les comptoirs d'enregistrement ouvriront dix minutes plus tôt :

- ouverture H-70 minutes contre H-60 minutes aujourd'hui,
- clôture : H-30 minutes comme aujourd'hui.

L'accès en salle d'embarquement se fera immédiatement après l'enregistrement, soit : H-60 minutes au lieu de H-30 minutes.

Produits interdits en cabine

- Armes à feu et autres équipements émettant des projectiles.
- appareils à effet paralysant (matraques électriques, substances chimiques, gaz et aérosols neutralisants et incapacitants).
- objets avec une pointe aiguë ou un bord coupant (ciseaux, couteaux, sabres, lames de rasoir).
- outils de travail (barres à mine, perceuses et forets, tournevis et burins dont la lame fait plus de 6 cm, scies – y compris scies électriques portables),
- contenants en verre de plus de 200 ml.

4. Quels changements pour les personnels ?

- Modifications des délais d'ouverture et de fermeture des comptoirs d'enregistrement.
- Redéfinition du zonage : impact éventuel sur les titres de circulation aéroportuaires (badges rouges) portés.

5. Équipement et organisation du poste d'inspection filtrage à Nouméa - Magenta

Équipements

- 1 portique
- 1 machine RX
- 1 local de fouille

5 personnes dédiées

- 1 en amont du poste : vérification du titre d'embarquement
- 1 en préparation de l'inspection
- 1 en imagerie
- 2 pour palpation / fouille (mixte)

Afin de pouvoir mettre en place ce nouveau dispositif, la CCI a lancé un appel d'offres pour l'attribution du marché à une société spécialisée en sûreté aéroportuaire.

La date limite de remise des offres à la CCI est le 20 novembre. L'attribution du marché se fera début janvier 2018.

La mise en place de ce nouveau dispositif sera ensuite soumise à des contraintes techniques telles que la formation des agents de sûreté ou encore leur agrémentation.

6. Planning de déploiement

- Nouméa – Magenta : à l'issue du 1^{er} trimestre 2018
- Lifou – Wanaham et Île des Pins – Moué : fin 2018
- Ouvéa - Ouloup et Maré – La Roche : 1^{er} trimestre 2019
- Koné : à la livraison de la nouvelle aérogare

7. Coût et financement

Pour Magenta :

Le coût annuel du marché de la sûreté s'élève à 150 MF CFP, équipements compris.

Ces nouvelles mesures de sûreté seront financées par une taxe sûreté de 460 F CFP incluse dans le prix du billet d'avion.

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures au sein de l'aéroport de Nouméa – Magenta n'aura pas d'incidence sur le prix des billets étant donné que cette taxe est entrée en vigueur en 2012. Les montants provisionnés depuis 2012 ont permis le financement d'autres mesures de sûreté, tel que le contrôle d'accès et vont permettre de financer pendant 3 ans ce nouveau dispositif.

8. Rôles et compétences de chaque partenaire

Les compétences en matière de sûreté et de sécurité aérienne

La sûreté : concerne la prévention d'actes malveillants volontairement orientés contre l'aviation civile.

La sécurité : concerne la prévention des accidents de l'aviation civile.

Concernant la sûreté domestique en Nouvelle-Calédonie, la compétence sûreté de l'État est intrinsèquement liée à la compétence sécurité détenue par la Nouvelle-Calédonie, puisque qu'il s'agit de se prémunir du risque d'accident lié à l'introduction à bord d'objets potentiellement dangereux pour le vol.

En tant que gestionnaire de l'aéroport de Magenta, la CCI est responsable de la sûreté et de la sécurité aéroportuaire et donc chargée de coordonner le déploiement de ces nouvelles mesures à Magenta (aménagement, gestion du marché de sûreté etc.).

Pour les autres aéroports, cette responsabilité revient à la province Sud pour l'Île des Pins, à la province des Îles Loyauté pour Ouvéa et Maré, et à la direction de l'Aviation civile pour Lifou et Koné.